

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69 Rect.

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« L'État incitera les acteurs de la formation professionnelle initiale et continue à engager un programme pluriannuel de qualification et de formation des professionnels du bâtiment et de l'efficacité énergétique dans le but d'encourager l'activité de rénovation du bâtiment, dans ses dimensions de performance thermique et énergétique, acoustique et de qualité de l'air intérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'effort de formation initiale et continue est une condition nécessaire à la réussite des mesures préconisées par le Grenelle dans le secteur du bâtiment. Il précise par ailleurs que la rénovation ne doit pas être simplement thermique, mais porter plus généralement sur la performance énergétique des bâtiments.